

Les mesures ERC au sein de l'évaluation environnementale stratégique des documents d'urbanisme

Positionnement de l'Autorité environnementale



Introduction



ÉLABORATION DOCUMENT D'URBANISME (DU)



Publication
avis public

La personne publique responsable
réalise une évaluation
environnementale stratégique
(EES) de son DU.

Avis de l'Autorité
Environnementale (MRAe Corse)
sur la qualité de l'EES et non
l'opportunité (jamais favorable ni
défavorable) et sur la prise en
compte de l'environnement par
le DU. Possiblement, formulation
de recommandations

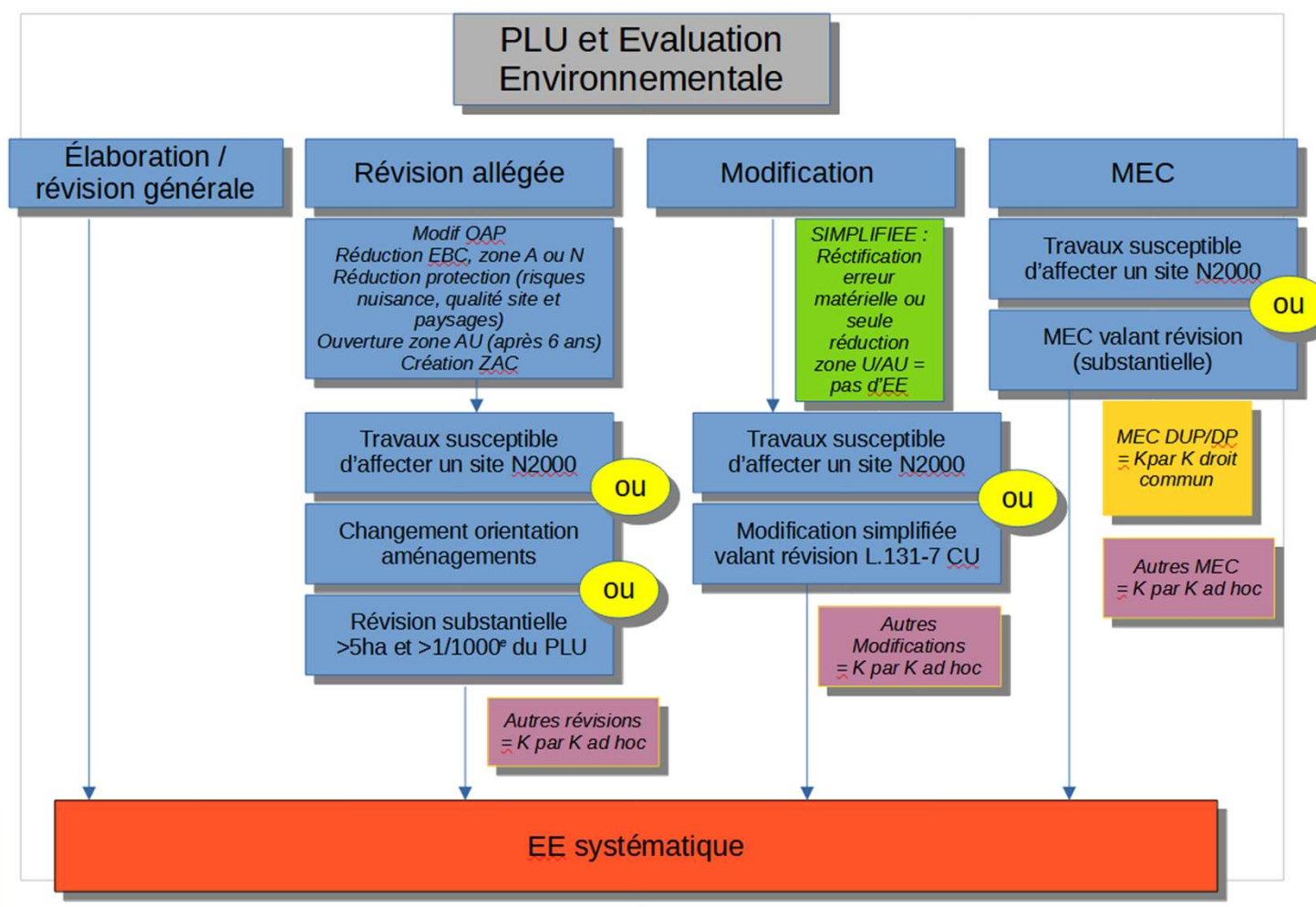


L'avis de l'autorité
environnementale est joint
au dossier d'enquête
publique afin d'informer le
public, et éclairer la décision
publique



Avis est distinct
de celui de l'État

EE documents d'urbanisme : le cas des PLU

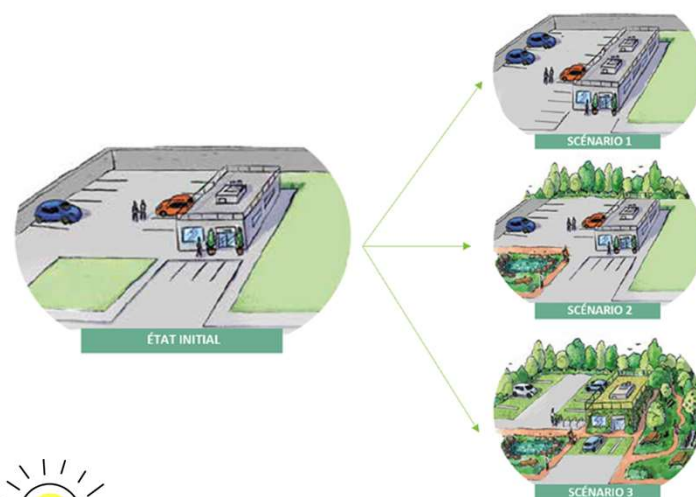


OBJECTIFS de l'évaluation environnementale

CONNAISSANCE sur l'environnement
Ressource, milieux, nuisances,
paysages, patrimoine, santé

AIDE au choix
Permet de décliner des orientations
et comparer des scénarios

TRANSPARENCE
Outil majeur de sensibilisation et
d'information du public



PRINCIPES et ORGANISATION de l'évaluation environnementale

DÉMARCHE

- ▶ itérative,
- ▶ proportionnée à la sensibilité du territoire
 - ▶ transversale et prospective
 - ▶ territorialisée



Interaction
du territoire

GOUVERNANCE

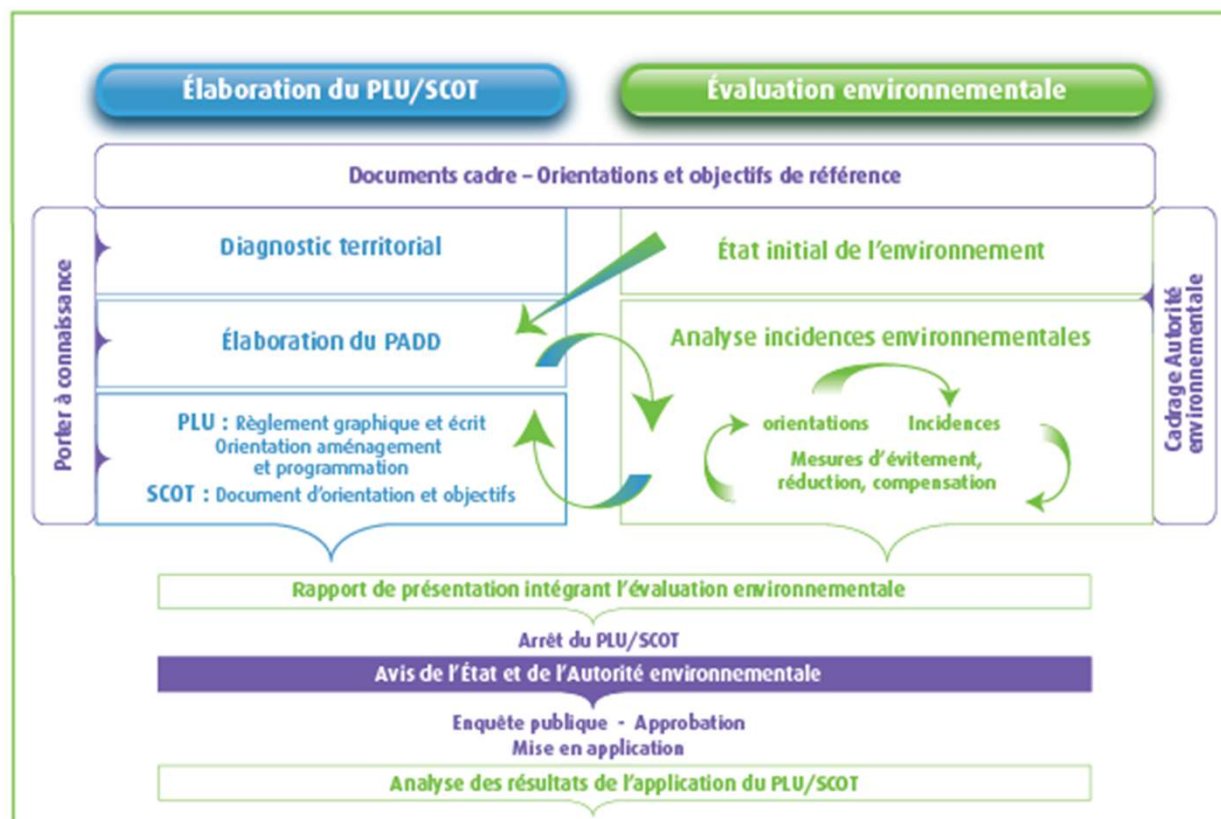
- ▶ Organisation de la maîtrise d'œuvre
- ▶ Sollicitation de l'autorité environnementale
- ▶ Traçabilité de choix et évolution du document

Cahier des charges PLU/CC doit
intégrer l'évaluation environnementale
Stratégique = bureau d'études écologue

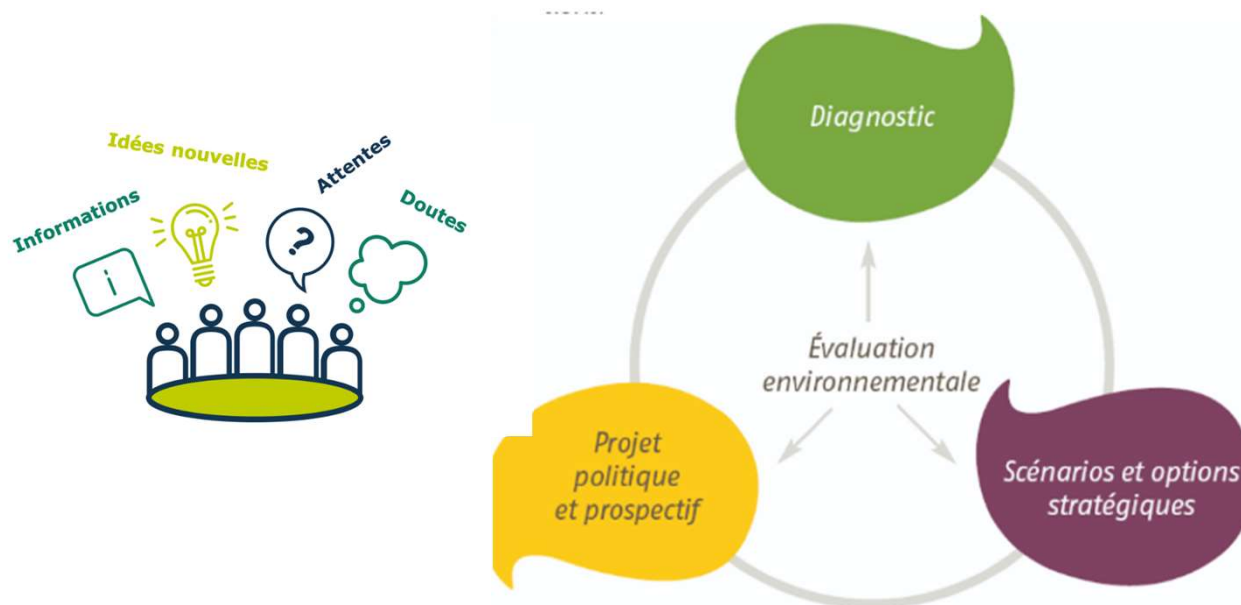


PROCÉDURE d'évaluation environnementale

La démarche d'évaluation environnementale



PROCÉDURE d'évaluation environnementale



Étape 1- état initial
de l'environnement

Étape 2- Solutions
de substitution
éviter-réduire-compenser

Étape 3- Choix de
développement retenus
Justification et suivi



La procédure d'évaluation alimente
la réflexion en continue, c'est un
OUTIL d'aide à la décision

Étape 1 : Identifier les enjeux environnementaux

VISION STRATÉGIQUE

- ▶ analyse des forces/atouts et des faiblesses du territoire
- ▶ approche dynamique tendances et perspectives



ENJEUX HIÉRARCHISÉS

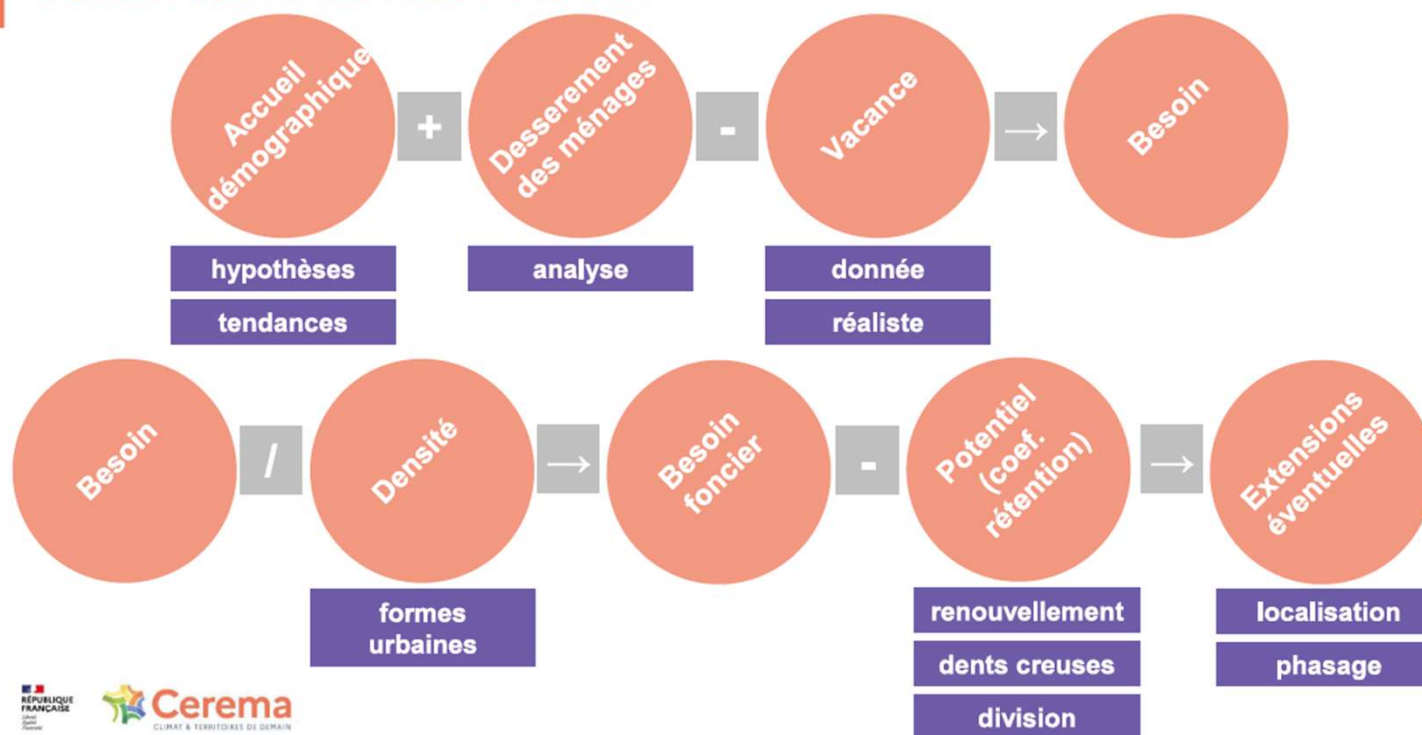
- ▶ croisement des problématiques environnementales : qualité de vie, ressources naturelles, santé, risques
- ▶ nécessité de spatialiser les enjeux



Il ne s'agit pas de compiler les connaissances mais bien d'analyser les forces et faiblesses du territoire

Étape 1 : dimensionnement du projet de PLU

DIMENSIONNER LE PROJET



Étape 2 : Analyse des incidences

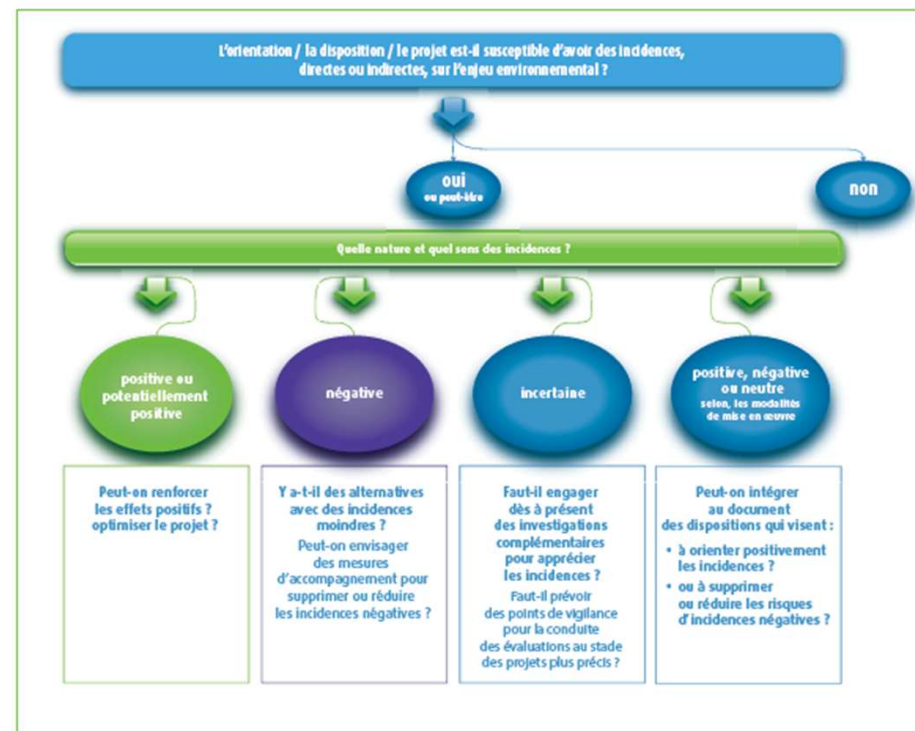
EFFETS du DOCUMENT

- Analyse des impacts sur les ressources, usages des sols, consommation foncière, prélèvements, fragmentation des milieux ?
- effets cumulés ?

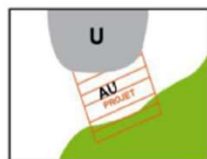


Qualifier, quantifier les incidences par secteur d'aménagement (OAP en zone AU)

Principes de questionnement



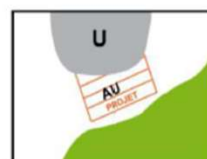
La séquence ERC « éviter réduire compenser »



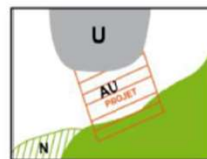
Mesures traduites en prescriptions dans les pièces réglementaires : DOO, règlements graphique et écrit, OAP



- Éviter (ou abandonner) : une localisation, un projet ou des règles → les marges les plus importantes dans un exercice de planification.



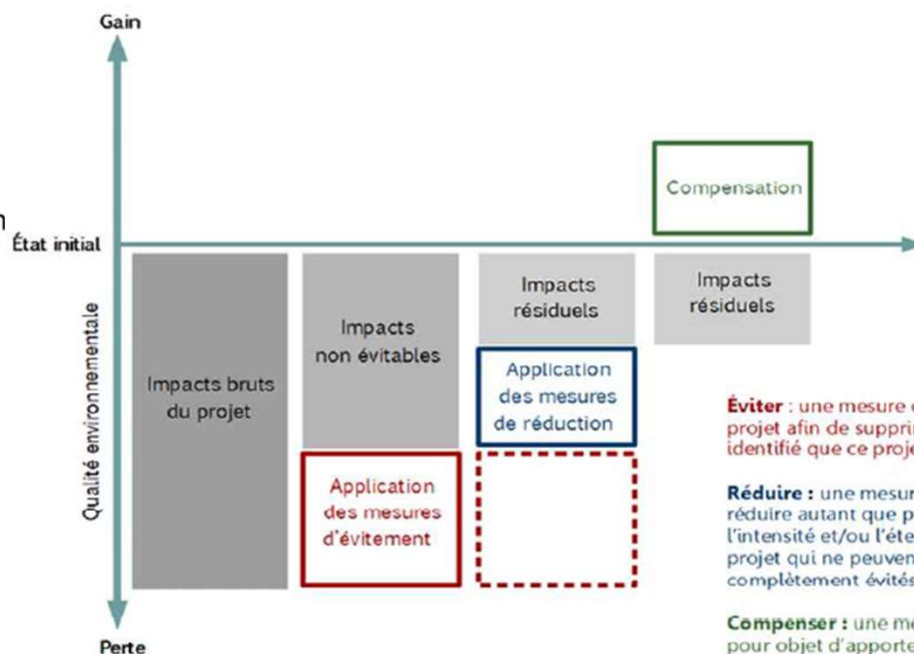
- Réduire : adapter une localisation, des règles, des principes d'aménagement



- Compenser : contrepartie à l'orientation ou le projet. Pas l'essence d'un DU



EBC, trame verte et bleue, alignements,...



Éviter : une mesure d'évitement modifie un projet afin de supprimer un impact négatif identifié que ce projet engendrait.

Réduire : une mesure de réduction vise à réduire autant que possible la durée, l'intensité et/ou l'étendue des impacts d'un projet qui ne peuvent pas être complètement évités.

Compenser : une mesure compensatoire a pour objet d'apporter une contrepartie aux effets négatifs notables, directs ou indirects du projet qui n'ont pu être évités ou suffisamment réduits.

Étape 3 : Choix, justification et suivi

COMPARAISON des SCENARIOS

- ▶ analyse des scénarios d'aménagement
- ▶ solutions de substitution raisonnables
 - ▶ explication des choix retenus
 - ▶ traduction dans le document (OAP retenues, mesures réglementaires)

Les solutions envisagées pour répondre aux objectifs du PLU doivent être comparées au regard des incidences sur l'environnement



Il est nécessaire de faire figurer dans le rapport de présentation et dans le résumé non technique l'analyse des différents scénarios étudiés

SUIVI

- ▶ indicateurs pertinents mesurables et qualifiables
- ▶ nécessité de définir un état de référence et la fréquence (périodicité) du suivi et les moyens mis en œuvre

Avis MRAe : points de vigilance

Justification des hypothèses de projection démographique et production de logements

Analyse du potentiel de densification

Veille à la limitation de la consommation foncière

Justification de l'adéquation des projections avec les ressources disponibles (eau potable et assainissement notamment)

Veille à la préservation des ressources

Inventaire faune flore habitats (proportionné aux enjeux) pour les zones AU concernées

Analyse de scénarios + Séquence ERC sur les zones AU

Veille à la préservation de la biodiversité

Avis MRAe : extraits avis 1/2

Compatibilité PLU et PADDUC



La MRAe recommande de clarifier le choix de supprimer certains ESA identifiés par le PADDUC dans le projet de PLU, et de mieux justifier le potentiel agricole et d'accès aux réseaux d'eau des secteurs proposés en « compensation ».

Justification des projections



Après avoir justifié le taux d'accroissement de population retenu, la MRAe recommande de reprendre l'analyse des besoins en logements, en tenant compte des données communales récentes et des constructions déjà réalisées ou en projet à ce jour.

Indicateurs de suivi



La MRAe recommande de compléter le dispositif de suivi du PLU par la définition d'un état de référence et par le choix d'objectifs chiffrés afin de le rendre plus opérationnel et de mener une réflexion sur les mesures correctives qui pourraient être mises en œuvre dans le cas où les résultats observés ne seraient pas conformes aux valeurs cibles.



Avis MRAe : extraits avis 2/2

Consommation foncière



La MRAe recommande de justifier la cohérence des choix du PLU au regard de l'objectif de limitation de la consommation d'espaces portée par la loi « Climat-Résilience ». Elle recommande également de veiller à préciser le calcul de la consommation potentielle d'ENAF par le projet de PLU projeté, en référence à la méthodologie ZAN¹⁶, en y intégrant les permis de construire délivrés depuis 2021 générant une artificialisation des sols.



Enjeux biodiversité

La MRAe préconise de mieux décrire les enjeux de biodiversité associés aux deux OAP entraînant une artificialisation des sols, en développant la séquence « éviter, réduire et compenser »¹⁷.

Ressource en eau



La MRAe recommande de compléter le dossier en justifiant l'adéquation entre la disponibilité de la ressource en eau et l'estimation des besoins additionnels à l'horizon 2035 en y intégrant les besoins pendant le pic estival et, si nécessaire, d'actualiser le schéma directeur d'alimentation en eau potable.



Merci pour votre attention

- Ressources documentaires :

<https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/collection-thema>

- Nous écrire :

mrae.uspei.sbep.dreal-corse@developpement-durable.gouv.fr

- Pour déposer vos dossier, le nouveau portail :

<https://evaluation-environnementale.ecologie.gouv.fr/#/auth/lautorite-environnementale>